

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 3853)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CE100

présenté par
M. Sempastous, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 22, substituer au mot :

« décret »

les mots :

« le décret en Conseil d'État prévu à l'article L. 333-5 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 27, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de l'article L. 333-5 créé au présent article est de prévoir un décret en Conseil d'État pour l'application de plusieurs dispositions de l'article premier, il convient donc d'y renvoyer.